

La taxe d'habitation



C'est une **taxe sur les biens immobiliers**, dont le montant est voté par les collectivités territoriales. Ce sont celles-ci qui la perçoivent. Elle dépend de la **situation du foyer** et des **caractéristiques du logement**. Elle est établie en fonction de la **situation des personnes au 1er janvier de l'année d'imposition**.

Pour qui ?

Cette taxe concerne chaque personne disposant d'un bien immobilier que ce soit un propriétaire, locataire ou un occupant à titre gratuit. Elle s'applique également aux résidences secondaires.

Comment ?

L'avis d'imposition est envoyé au cours du dernier trimestre. Il est possible de payer en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), par prélèvement à l'échéance, par prélèvement mensuel. Si le montant est supérieur 300€, le montant doit être payé par voie dématérialisée.

La réforme

Depuis 2020, une réforme nationale a provoqué une **baisse progressive** de la taxe d'habitation (dégrèvement). Elle concerne uniquement les **résidences principales** et dépend du revenu fiscal du foyer et de sa composition. Ainsi, pour **80% des foyers fiscaux**, la taxe a été supprimée en 2020. En 2023, **plus personne ne paiera** de taxe d'habitation pour sa résidence principale.

👉 plus d'informations sur www.impots.gouv.fr

